



OBJET : Acceptation du versement d'une subvention par Ile-de-France Nature pour la création d'une coulée verte

[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à l'exercice par le Maire de prérogatives lui étant attribuées par délégation du Conseil municipal,

VU la délibération n°1 du 15 juillet 2020, modifiée par délibérations n°s 1 du 11 février 2021 et 16 du 7 juillet 2022 conférant au Maire de Villemomble ce pouvoir de délégation, pendant la durée de son mandat et dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DC2024-32 du 5 mars 2024 concernant la recherche de subventions pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la renaturation du territoire,

VU la délibération n°24-136 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Nature du 11 décembre 2024 octroyant une subvention de 41 047 euros pour la création d'une coulée verte,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter le versement de la subvention d'Ile-de-France Nature, dans le cadre de la création de la coulée verte,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, le Maire

D É C I D E

Article 1 : D'accepter le versement de la subvention d'Ile-de-France Nature d'un montant de 41 047 euros pour la végétalisation de la coulée verte.

Article 2 : De signer tout acte et document relatif à cette subvention.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Présidente d'Ile-de-France Nature,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250305-14963A-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10 mars 2025

Fait à Villemomble, le 5 mars 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

